



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2023 à 19h00 en salle du conseil, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles RIOS.

**Sont présents** : Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS, Françoise CHARCIAREK, Sébastien DOULCET, Michelle BESSOU, Gérard ULMET, Marina RAYNAUD, Guy TEREYJOL, Régis VALLET, Nadine HUMBLOT-BISCAUT

**Absents excusés** : Ludivine JOUVE, Nicolas COMTE

**Secrétaire de séance** : Nadine HUMBLOT-BISCAUT

Le nombre de membres en exercice étant de treize et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

**Désignation du secrétaire de séance**

**Approbation du PV du 23/10/23**

### **1 Acquisition foncière**

Le Maire explique aux membres du Conseil que, dans le cadre du projet d'aménagement du Bois de Lempre, il y a lieu d'acquérir des terrains appartenant à Mr et Mme PEREZ

- Chennevières-sur-Marne (94440), 1 rue Jean Mermoz-

Il s'agit des parcelles AH 389 et AH 391 pour un total de 11a36ca

Mr et Mme PEREZ ont donné une réponse favorable a cette proposition pour un montant de 5 680 euros (5 euros le m<sup>2</sup>), frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil,

Décide :

- l'achat des parcelles AH 389 et AH 391 à Mr et Mme PEREZ pour la somme de 5 680.00 euros,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette acquisition,
- de confier à l'office notarial de YDES la rédaction des actes,
- de demander au Maire d'assurer toutes les démarches et signatures de documents afférentes à la présente délibération.

### **2 Tarifs communaux**

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs communaux aux 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<b><u>Camping-Car Park</u></b>		<b><u>Caution matériel</u></b>	
Basse saison	10.06 €	Sono	100.00 €
Haute saison	12.06 €	Rétroprojecteur	100.00 €
<b><u>Chalets</u></b>		Friteuse	50.00 €
Journée hors saison	50.00 €	Percolateur	50.00 €
Semaine hors saison	180.00 €	Mixer	50.00 €
Semaine supplémentaire hors saison	150.00 €	Machine à Hot-dog	50.00 €
Semaine juillet/août	300.00 €	Table pliante (à l'unité)	100.00 €
Journée juillet/août	60.00 €	Banc pliant (à l'unité)	50.00 €
Semaine supplémentaire juillet/août	200.00 €	<b><u>Musée de la Mine</u></b>	
Caution	230.00 €	Entrée adulte	4.00 €
Forfait ménage	40.00 €	Entrée enfants de 7 à 15 ans	2.00€
Tarif randonneurs LDDVEB (par pers/nuitée)	8.00 €	Entrée groupe 15 personnes	3.00 €
<b><u>Gîte Saint-Martin</u></b>		Carte postale souvenir	0.50 €
Forfait week-end (1 ou 2 nuitées) hors saison	450.00 €	Vente souvenir mug	5.00 €
1 nuitée supplémentaire	150.00 €	Vente souvenirs bloc-crayon	3.00 €
<b><u>Haute saison :</u></b>		Vente souvenirs sac en coton	5.00 €
Forfait 1 semaine du samedi au samedi		<b><u>Bibliothèque</u></b>	
- juillet/août, Noël, 1 <sup>er</sup> de l'an	1 000.00 €	Prêt livre et DVD	Gratuit
<b><u>Moyenne saison :</u></b>		Caution	Gratuit
- avril, mai, juin, septembre, octobre	950.00 €	<b><u>Prestations enfants</u></b>	
<b><u>Basse saison :</u></b>		Cadeau de Noël	30.00 €
- novembre, janvier, février, mars	700.00 €	Fournitures scolaires	65.00 €
Semaine supplémentaire juillet/août	950.00 €	Voyage scolaire (+ de 3 jours hors écoles de Champagnac)	55.00 €
Caution	700.00 €	<b><u>Garderie scolaire</u></b> – la journée	0.75 €
Forfait ménage	160.00 €	<b><u>Cantine scolaire : à partir du 1<sup>er</sup> novembre</u></b>	
<b><u>Salle des fêtes Champagnac</u></b>	Fermée	Repas enfant	
<b><u>Salle des fêtes Bois de Lempre</u></b>		-quotient familial 0 à 700	0.80 €
Journée ou soirée	180.00 €	-quotient familial 701 à 1000 :	1.00 €
Week-end	220.00 €	-quotient familial sup. à 1000 :	2.50 €
Caution nettoyage	110.00 €	Repas adulte :	8.00 €
Caution dégradation à demander en plus de la caution nettoyage	500.00 €	<b><u>Point internet/Agence postale</u></b>	
<b><u>Salle polyvalente route de Saint-Pierre</u></b>		Impression et copie A4	0.20 €
Journée ou soirée	100.00 €	Impression et copie A4 couleur	0.50 €
Week-end	130.00 €	Impression et copie A3	0.50 €
(Période du 1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet)	110.00 €	Impression et copie A3 couleur	1.00 €
Caution nettoyage	400.00 €	Accès internet	Gratuit
Caution dégradation à demander en plus de la caution nettoyage	500.00 €	<b><u>Raccord assainissement collectif</u></b>	
<b><u>Charges locatives logements communaux</u></b>		Par m <sup>2</sup> de surface de plancher	6.25 €
<b><u>communaux</u></b>		<b><u>Redevance assainissement</u></b>	
Immeuble la Conche	135.00 €	Part fixe/forfait	60.00 €
		Part variable (par m3 d'eau potable consommée)	1.50 €
		<b><u>Cimetière</u></b>	
		Concession au m <sup>2</sup>	70.00 €

Les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont approuvés à l'unanimité.

### 3 Création de l'opération « Réhabilitation et extension du garage communal » + décision modificative

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour des besoins techniques il faut réhabiliter et agrandir le garage communal.

C'est pourquoi il est nécessaire d'ouvrir une opération « Réhabilitation et extension du garage communal ».

Le Maire expose ensuite que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2313-47	Lac du Bois de Lempre	0.00	-30 000.00
2315-95	Réhabilitation et extension garage communal	0.00	30 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- La création de l'opération « hangar municipal »
- Approuve la décision modificative proposée

### 4 Honoraires Cabinet Basset et Associés– Hangar municipal

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du garage communal il a été fait appel au Cabinet Basset et Associés- 35 rue Raspail 19110 Bort-les-Orgues - dont voici la proposition d'honoraires :

- Mission dépôt permis : 2 400.00 € HT
  - Relevé : 1 100.00 € HT
- TOTAL : 3 500.00 € HT et 4 200.00 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition d'honoraires du Cabinet Basset et Associés.

### 5 Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre David CHASTAIN – Groupe scolaire

Le Maire informe que dans le cadre du projet « Groupe scolaire » une réactualisation par rapport au montant estimé est nécessaire.

L'architecte en charge du projet – Mr David CHASTAIN (28 rue du Dr Basset 15210 YDES) propose un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre :

Montant de l'avenant :

Montant HT : + 2 583.00 €

TVA 20% : + 516.60 €

Montant TTC : + 3 099.60

Montant initial : 44 487.00 € HT et 47 070.00 € HT

Nouveau montant : 53 384.40 € TTC et 56 484.00 € TTC

Nouvelle répartition d'honoraires :

- D.Chastain Architecte : montant de l'avenant : 1 612.64 € HT et 1 935.17 TTC  
Montant initial : 27 774.50 € HT et 33 329.40 TTC  
Nouveau montant : 29 387.14 € HT et 35 264.57 € TTC
- CPR Ingénierie (Vincent ALRIC) : montant de l'avenant : 198.57 € HT et 238.28 € TTC  
Montant initial : 3 420.00 € HT et 4 104.00 € TTC  
Nouveau montant : 3 618.57 € HT et 4 342.28 TTC
- EIRL Eric LANGLAMET : montant de l'avenant : 356.62 HT et 427.94 € TTC  
Montant initial : 6 142.00 € HT et 7 370.40 € TTC  
Nouveau montant : 6 498.62 € HT et 7 798.34 TTC
- SAS CIOS Ingénierie : montant de l'avenant : 415.17 € HT et 498.20 € TTC  
Montant initial : 7 150.50 € HT et 8 580.60 € TTC  
Nouveau montant : 7565.67 € HT et 9 078.81 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

## 6 Subvention – Groupe scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du projet « Groupe scolaire » il souhaite présenter un dossier de demande de subvention auprès de différents programmes de financement.

DENOMINATION	POSTE DE DEPENSES DETAILLEES PAR CORPS D'ETAT	MONTANT HT	ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	% DU MONTANT
A	Eléments étude préparatoire – diagnostics (autre missions)	15 742.70 €	FEDER	102 052.53 €	10%
B	Travaux	523 000.00 €	DSIL DETR	253 743.85 €	25%
C	Maîtrise d'œuvre travaux	47 070.00 €	Contrat développement - EPCI	150 000.00 €	15%
D	Aménagement paysager	283 930.00 €	Conseil régional - Aura	100 000.00 €	10%
E	Maîtrise d'œuvre paysager	24 134.05 €	Fonds Vert	202 995.08 €	20%
F	CSPS à modifier en fonction du montant des travaux	4 078.00 €	TOTAL	808 791.46 €	80%
G	Panneaux photovoltaïques	21 620.65 €	Emprunt	206 183.94 €	20%
H	Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 000.00 €	TOTAL 2	206 183.94 €	20%
I	Location Algeco	89 400.00 €			
COUT PREVISIONNEL GLOBAL HT		1 014 975.40 €	TOTAL 1 + 2	1 014 975.40 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à déposer les dossiers de subventions afférents au projet « Groupe scolaire » et à solliciter les subventions mentionnées au taux le plus élevé.

## 7 Aménagement du Bois de Lempre – Phase 1

### Prévisionnel demande de subventions Projet Aménagement du Bois de Lempre Phase 1

Le Maire expose que dans le cadre de l'Aménagement du Bois de Lempre il souhaite déposer des dossiers de demande de subventions auprès de différents programmes de financement.

Poste de dépenses détaillées par corps d'Etat	Montant HT	Origine du financement	Montant HT	% du montant HT
Eléments étude préparatoire-Diagnostics (autres missions-CSPS)	25 014.28 €	DETR	508 178.49 €	40%
Partie 1 - Voirie	771 145.00 €	Fonds Cantal Solidaire	30 000.00 €	2%
Partie 2 : Réseaux	388 885.00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	397 080.00 €	31%
Maîtrise d'œuvre (vérifier montant maîtrise d'œuvre)	79 401.95 €	SIDRE	83 873.95 €	7%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 000.00 €	TOTAL 1	1 019 132.44 €	80%
		Emprunt	251 313.79 €	20%
		TOTAL 2	251 313.79 €	20%
	1 270 446.23 €	TOTAL 1+2	1 270 446.23 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce prévisionnel concernant la phase 1 des travaux d'aménagement du Bois de Lempres.

### 8 Autorisation dépenses 25% en investissement

Le Maire informe l'Assemblée que, dans l'attente du vote du budget 2024, il peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédit de la dette.

Le Maire sollicite cette autorisation pour les chapitres et opérations budgétaires suivants :

#### Budget de la commune

N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant crédits ouverts en 2023 (BP+DM) hors reports	Montant (25%) autorisé avant le vote du BP 2024
45/2318	Cimetière	4 000.00 €	1 000.00 €
47/2313	Lac du Bois de Lempres	40 000.00 €	10 000.00 €
52/2188	Matériel et sécurité	65 000.00 €	16 250.00 €
56/2313	Bâtiments	22 000.00 €	5 500.00 €
59/2111	Acquisitions foncières	100 000.00 €	25 000.00 €
69/2313	Boulodrome-Salle des fêtes	9 000.00 €	2 250.00 €
76/2188	Fleurissement et mobilier urbain	10 000.00 €	2 500.00 €
90/2313	Travaux énergies, gaz et connexes	10 000.00 €	2 500.00 €
99/2188	Equipements sportifs	5 000.00 €	1 250.00 €
100/2183	Mobilier mairie et informatique	18 000.00 €	4 500.00 €
123/2315	Adressage de la commune	6 200.00 €	1 550.00 €
125/2313	Ecoquartier du parc	180 000.00 €	45 000.00 €
132/2313	Réhabilitation Groupe scolaire	650 000.00 €	162 500.00 €
134/2313	Aménagement Bois de Lempres	50 000.00 €	12 500.00 €
136/2313	Voiries des villages	326 000.00 €	81 500.00 €
143/2315	Equipements Photovoltaïques	25 000.00 €	6 250.00 €
2313/144	Sinistre CADA	70 000.00 €	17 500.00 €
2313/145	Réhabilitation et extension garage communal	30 000.00 €	7 500.00 €
021/2188	Autres immobilisations corporelles	11 000.00 €	2 750.00 €
	Total des dépenses d'investissement (hors dette)	1 631 200.00 €	407 800.00 €

### Budget assainissement :

N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant crédits ouverts en 2023 (BP+DM) hors reports	Montant (25%) autorisé avant le vote du BP 2024
10/2315	Travaux sur réseau	2 000.00 €	500.00 €
12/2315	Branchements au réseau	5 000.00 €	1 250.00 €
23/2313	STEP Lavandès	42 000.00 €	10 500.00 €
24/2313	Poste de relevage	2 300.00 €	575.00 €
25/2313	Diagnostic décennal réseau du bourg	60 000.00 €	15 000.00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement (hors dette)</b>	<b>111 300.00 €</b>	<b>27 825.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2024, hors crédit de la dette.

### 9 Travaux en régie

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les agents communaux ont effectué des travaux sur les bâtiments communaux et que les dépenses mandatées à la suite en section fonctionnement peuvent être basculées en section investissement en fin d'année budgétaire afin de bénéficier du FCTVA.

Ainsi le budget de la commune se trouve modifié comme suit :

N° de compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	+ 7 491.37	
721	Immobilisations corporelles		+ 7 491.37
2313	Constructions	+ 7 491.37	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 7 491.37

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

### 10 Fonds de concours – prises guirlandes au bourg

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le syndicat Départemental d'Énergie du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 580.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009 ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## **11 Adhésion au syndicat mixte Cantal attractivité**

Vu la délibération n°20231109002DE du 9 novembre 2023 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité

Considérant la constitution du syndicat mixte Cantal Attractivité à l'initiative du Conseil Départemental du Cantal ;

Considérant la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable, Vivable, Vivant » portée par le syndicat mixte Cantal Attractivité ;

L'attractivité du Cantal doit être une priorité et un objectif commun pour l'ensemble des acteurs locaux que sont les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Cantal mais aussi les chambres consulaires du département.

La création d'un syndicat mixte ouvert fédérant le Département du Cantal, Aurillac (Préfecture), Saint-Flour et Mauriac (Sous-préfectures) et les neuf EPCI du territoire ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, la Chambre des Métiers du Cantal et la Chambre d'Agriculture du Cantal, permet d'afficher cette unité dans la mise en œuvre d'un projet commun en faveur de l'attractivité du territoire.

L'objet de ce syndicat consiste en « La définition et la mise en œuvre avec ses partenaires d'une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.

Le Syndicat Mixte s'attachera à mettre en œuvre cette stratégie notamment :

- Par la définition ou l'animation de toute action ou outil collectif favorisant l'essor, la visibilité et la promotion du territoire, - Par la valorisation des initiatives des partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- Suscite et organise les réflexions d'ensemble sur les perspectives de développement dans les domaines se rattachant à l'attractivité,
- Conduit et accompagne les actions concourant à l'attractivité du Cantal et à la qualité de vie des habitants partout sur le territoire notamment par la mise en place, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie commune. »

Le Syndicat « Cantal Attractivité » n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives qui en sont membres, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres dans un objectif de coordination d'actions en faveur d'objectifs d'attractivité et de développement communs pour le territoire cantalien.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres. Sumène Artense communauté a délibéré favorablement pour adhérer au Syndicat Cantal Attractivité le 9 novembre 2025
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de Champagnac, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **12 Prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier**

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement

Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021

Vu la délibération n°20231109001DE de Sumène Artense communauté du 9 novembre 2023 validant la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1er janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences,

Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de cette compétence en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

Considérant les échanges intervenus lors des différentes commissions, bureaux et conseil communautaires ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2021,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de Champagnac, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :



ARTICLE 1 : D'APPROUVER, à compter du 1er janvier 2025, le transfert à Sumène Artense communauté des compétences suivantes : Assainissement telle que définie à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER la communication régulière à Sumène Artense communauté par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **13 Débat PADD du PLUi**

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précisant que les plans comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Vu les statuts de Sumène Artense communauté modifiés par l'arrêté préfectoral N°2021-1076 en date du 6 août 2021 et notamment leur article 6 rubrique « aménagement de l'espace » relatif au Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2018004002DE en date du 4 octobre 2018 portant prescription par Sumène Artense communauté de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Considérant que le projet de PADD du PLUi de Sumène Artense communauté s'articule autour des 3 axes suivants :

- I. Un territoire des proximités et des solidarités**
  - A. Une démographie positive organisée
  - B. Faciliter les parcours résidentiels
  - C. Répondre aux besoins des habitants et des touristes
  - D. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo
- II. Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement**
  - A. Améliorer la qualité des logements
  - B. Préserver et valoriser l'environnement
  - C. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
  - D. Protéger la qualité des paysages
  - E. Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines
  - F. Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie
  - G. Réduire les impacts de l'usage de la voiture sur l'environnement
  - H. Limiter les risques et les nuisances
- III. Un territoire qui structure son développement**
  - A. Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante
  - B. Un développement économique tirant parti du cadre rural
  - C. Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs
  - D. Favoriser le développement des énergies renouvelables, lutter contre le changement climatique et s'y adapter...

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées le 2 mars 2023

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, en réunion publique du 1er juin 2023, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires

Considérant que les conseillers communautaires et municipaux ont reçu en amont de la présente séance, annexé à la convocation le projet intégral du PADD.

Considérant le niveau d'avancement du PLUi et ses étapes clés d'élaboration :

- Diagnostic et évaluation environnementale (présenté en conférence des Maires, présenté en réunion publique le 26 janvier 2023 et le 2 février 2023
- PADD (présenté en conférence des Maires le 9 juillet 2022, présenté aux PPA le 2 mars 2023, présenté en réunion publique le 1<sup>er</sup> juin 2023, débattu lors de la séance du 9 novembre 2023,)
- Elaboration du Zonage et du Règlement (en cours d'élaboration)
- Arrêt du PLUi (prévu pour début 2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu en conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, il est proposé au même titre que ce débat ait lieu dans les conseils municipaux dans un objectif de transparence et de partage collectif.

La méthodologie d'intervention sera la suivante :

Le débat du PADD a eu lieu en Conseil communautaire le 9 novembre 2023. Une délibération sera prise pour constater le débat, une annexe à la délibération retranscrira la teneur des échanges.

Le débat du PADD réalisé le 9 novembre servira de socle aux débats en conseils municipaux qui auront lieu par la suite.

L'exhaustivité des observations émises par les conseils municipaux sera synthétisée dans un tableau spécifique permettant de prendre en considération l'ensemble des débats.

Le conseil communautaire de Sumène Artense communauté se réunira à nouveau sur le premier semestre 2024 pour apporter, si nécessaire, des propositions de réponses aux observations et de modifications le cas échéant du PADD

Monsieur le Maire précise que les modifications apportées au PADD et à ses orientations générales suite au débat en Conseil communautaire ne doivent pas être substantielles, sans quoi il faudra redébattre du PADD, au moins 2 mois avant l'arrêt du PLUi. Il rappelle que le PADD présenté en débat a déjà fait l'objet d'arbitrages et de validations politiques, les modifications apportées ne seront donc que mineures. La matière récoltée lors des débats des différents conseils municipaux ne relevant pas des orientations générales sera conservée pour alimenter la déclinaison et la traduction du projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de

Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de Sumène Artense communauté, tel qu'annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : de transmettre les remarques suivantes

Les conseillers municipaux estiment que les projets de la commune (groupe scolaire et aménagement du bois de Lempre) rentrent totalement dans le cadre du PADD.

En effet pour ces projets, des mesures permettant de favoriser le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique, seront mises en place :

- Récupérateur d'eau de pluie
- Trottoirs drainants
- Panneaux photovoltaïques
- Végétalisation des espaces ...

Concernant le développement, la reprise du dernier bar/tabac de la commune permettra de conserver de l'attractivité et du lien social.

Pour la qualité des logements, pour certains membres du Conseil il serait judicieux de revoir les conditions d'attribution des aides pour l'isolation et la rénovation de l'habitat en permettant à un plus grand nombre de personne d'y avoir accès.

Fin de séance : 20h40